



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^e séance du mardi 10 juin 2025

Présidence de M. Eric Bettens, président

Le Conseil communal de Lausanne

décide

**que le Bureau du Conseil communal pour 2025-2026
est composé comme il suit :**

| | | | |
|----------------------------|-------------|-----------------|-----------|
| Président : | Musa | KAMENICA | soc. |
| Scrutateurs-trices : | Paulraj | KANTHIA | PLR |
| | Anne | BERGUERAND | Les Verts |
| Première vice-présidence : | Patrizia | MORI | UDC |
| Seconde vice-présidence : | Jean-Blaise | KALALA | v'lib. |
| Scrutatrice suppléante : | Magali | CRAUSAZ MOTTIER | EàG |
| Scrutatrice suppléante : | Esperanza | PASCUAS ZABALA | soc. |

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix juin deux mille vingt-cinq.

Le président



Le secrétaire



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^e séance du mardi 10 juin 2025

Présidence de M. Eric Bettens, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2025/09 de la Municipalité, du 10 avril 2025 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver les comptes de 2024 tels qu'ils sont présentés dans le préavis N° 2025/09, du 10 avril 2025 ;
2. d'approuver le transfert du patrimoine administratif au patrimoine financier les sous-stations électriques du M2 et d'autoriser leur vente aux Transports publics de la région lausannoise ;
3. d'approuver l'ajout d'une seconde phrase à l'article 32 alinéa 2 du règlement pour la Municipalité avec la teneur suivante :
« L'allocation pour le renchérissement est toutefois limitée et correspond à celle du salaire médian du personnel fixe de l'administration communale, tel que calculé au dernier jour du mois précédant l'entrée en vigueur du renchérissement » ;
4. d'approuver l'ajout d'une seconde phrase à l'article 5 du règlement concernant le traitement et la prévoyance professionnelle des membres de la Municipalité avec la teneur suivante :
« L'allocation pour le renchérissement est toutefois limitée et correspond à celle du salaire médian du personnel fixe de l'administration communale, tel que calculé au dernier jour du mois précédant l'entrée en vigueur du renchérissement »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix juin deux mille vingt-cinq.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^e séance du mardi 10 juin 2025

Présidence de M. Eric Bettens, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2025/10 de la Municipalité du 24 avril 2025 ;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accorder la première série des crédits supplémentaires destinés à couvrir les allocations insuffisantes et les charges imprévues sur le budget de 2025, sur les autorisations d'achats, ainsi que sur les crédits d'investissements du patrimoine administratif, à savoir :

| | | Revenus de fonctionnement | Impact net |
|---|------------|------------------------------|--------------|
| | CHF | CHF | CHF |
| A. Budget de fonctionnement | | | |
| Total des crédits supplémentaires (détail en page 2 du préavis) | 2749700.00 | -1'070'700.00 | 1'679'000.00 |
| | | | |
| | | Recettes | |
| B. Autorisations d'achats | | | |
| Total des crédits supplémentaires (détail en page 19 du préavis) | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| | | | |
| | | Recettes d'investissement | |
| C. Crédits d'investissements du patrimoine administratif | | | |
| Total des crédits complémentaires (détail en page 19 du préavis) | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix juin deux mille vingt-cinq.

Le président



Le secrétaire



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^e séance du mardi 10 juin 2025

Présidence de M. Eric Bettens, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2025/11 de la Municipalité du 24 avril 2025 ;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. prendre acte de la modification de la structure tarifaire de l'électricité suite à l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelable ;
2. valider le remplacement de l'article 12 du règlement actuel sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité par les articles 12 et 13 suivants et adapter la numérotation des articles suivants en conséquence :

« Art. 12 – Personnes assujetties

¹ Tous les clients finaux des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité rattachés au territoire de la Commune de Lausanne sont assujettis aux taxes communales sur l'énergie électrique.

² Le rattachement à la commune est déterminé par le point de fourniture (point de comptage) du client final considéré.

³ L'assujettissement commence dès qu'une consommation électrique est constatée et prend fin le jour où cette condition est éteinte.

Art. 13 – Modalités de prélèvement

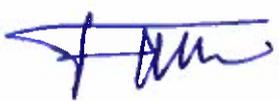
- ¹ Les taxes prévues aux chapitres III à V du présent règlement sont perçues pour le compte de la Commune de Lausanne par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité sur la base du décompte envoyé à chaque client final.
 - ² Le montant des taxes est mentionné distinctement sur la facture d'électricité établie par le distributeur. Les taxes sont calculées par le distributeur en fonction du nombre de kWh distribués.
 - ³ Les taxes doivent être payées par le client final à son distributeur dans les délais fixés pour le paiement de la facture d'électricité.
 - ⁴ Le distributeur peut percevoir des acomptes.
 - ⁵ Le distributeur verse à la Commune de Lausanne le montant des taxes perçues au plus tard à la fin du premier trimestre qui suit la fin de l'année civile » ;
3. prendre acte que ces modifications entreront en vigueur le premier jour du mois qui suivra leur approbation par le département cantonal concerné.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi dix juin deux mille vingt-cinq.

Le président



Le secrétaire





EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^e séance du mardi 10 juin 2025

Présidence de M. Eric Bettens, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Olivier Thorens et consorts « Eaux secours du Léman ! Pour un plan d'action fort contre les déchets plastiques et les mégots de cigarettes sur les rives du lac »,
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix juin deux mille vingt-cinq

Le président



Le secrétaire



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^e séance du mardi 10 juin 2025

Présidence de M. Eric Bettens, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Samuel de Vargas et consorts « Garantir l'accès aux transports publics à toutes et tous les élèves lausannois-es »,
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix juin deux mille vingt-cinq

Le président



Le secrétaire



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^e séance du mardi 10 juin 2025

Présidence de M. Eric Bettens, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Marlyse Audergon et consorts « Pour la création d'une Commission consultative de la culture »,
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix juin deux mille vingt-cinq

Le président



Le secrétaire



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^e séance du mardi 10 juin 2025

Présidence de M. Eric Bettens, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2025/01 de la Municipalité du 16 janvier 2025 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accepter les réponses de la Municipalité aux postulats suivants :

1. postulat de Mme Eliane Aubert et consorts : « Animation socioculturelle lausannoise : Faut-il municipaliser la FASL ? Définir une véritable politique publique avec des outils de pilotage. » ;
2. postulat de M. Johann Dupuis (2023) : « Pour une politique d'animation socioculturelle au service du vivre ensemble et de l'intégration dans les quartiers ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi dix juin deux mille vingt-cinq

Le président :



Le secrétaire :